ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Recteur de la région académique Grand-Est
Chancelier des universités
à
Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves
de 2nde de Lycée Général et Technologique

Rentrée 2023
Lettre d'information aux parents d'élèves de 2nde GT
(annexe K4-2)

Votre enfant est en 2nde GT. Il doit effectuer un choix entre la voie générale (1ère générale) et la voie technologique (1ère technologique avec mention de la série).

Votre demande sera examinée en conseil de classe du 3ème trimestre et fera l'objet d'une proposition du conseil de classe, puis d'une décision du chef d'établissement. Si vous êtes en désaccord avec la proposition, vous pourrez demander à rencontrer le chef d'établissement pour reprendre le dialogue, si le désaccord persiste vous pourrez faire appel de la décision auprès d'une commission d'appel départementale.

Concernant la 1ère générale : vous aurez à choisir 3 enseignements de spécialité parmi ceux proposés au sein du lycée actuel de votre enfant. Le choix des 3 enseignements de spécialité doit se faire en fonction des intérêts de votre enfant, de ses résultats mais également au regard de son projet post-bac.

À titre exceptionnel, un élève peut suivre tout ou partie des enseignements de spécialité dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription : en restant dans son établissement si une convention existe entre son lycée et un autre lycée de proximité, ou en changeant d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-38 du Code de l'éducation. Certains élèves peuvent également être amenés à suivre un enseignement de spécialité à distance via le CNED (BO n°32 du 6/09/2018).

Vous trouverez ci-dessous les différentes modalités relatives à la demande de changement d'établissement :

- Afin de faire la demande de changement d'établissement, un dossier d'affectation est à renseigner par la famille et l'établissement d'origine. La décision d'affectation relève de l'Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education nationale (IA-DASEN)
- Le dossier d'affectation devra être envoyé par l'établissement d'origine à la DSDEN du département concerné à l'issue des conseils de classe et au plus tard **le vendredi 23 juin 2023** pour y être examiné.
- Votre demande sera étudiée en fonction des places disponibles dans les trois enseignements de spécialité demandés, et ce, après inscription des élèves montants du lycée.
- Au cas où il y aurait plus de demandes que de places, la priorité sera accordée aux élèves des secteurs définis dans le tableau en annexe ci-dessous, en tenant compte des critères habituels donnant lieu à priorité :
    - Les élèves en situation de handicap
    - Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité
    - Les boursiers au mérite ou sociaux
    - Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
    - Les recommandations du conseil de classe et les résultats scolaires de votre enfant pourront également être pris en compte

En cas de réponse négative, votre enfant restera scolarisé dans son lycée actuel et suivra les enseignements proposés dans son lycée. Vous pourrez toutefois demander à ce qu'il puisse suivre l'enseignement de spécialité souhaité par le biais du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

<u>Spécialités proposées par le CNED</u>

- LLCE : Anglais – Allemand – Italien – Espagnol – Anglais du monde contemporain
- LCA : Latin – Grec
- Arts Plastiques – Musique
- Humanité, littérature et philosophie
- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
- SES (Sciences Economiques et Sociales)
- Mathématiques
- Physique-chimie
- SVT (Sciences de la vie et de la Terre)
- SI (Sciences de l'Ingénieur)
- NSI (Numériques et sciences informatiques)

Pour toute demande d'information complémentaire, vos interlocuteurs disponibles tout au long de l'année sont :

- Le chef d'établissement
- Le professeur principal de la classe
- Le psychologue de l'Education Nationale au sein de l'établissement ou au CIO le plus proche de votre domicile

Synthèse des différentes situations :

Vous choisissez avec votre enfant :	Procédure d'affectation	Affectation
• 3 enseignements de spécialité existants dans son établissement. • Ou 2 enseignements de spécialité existants dans son établissement et : o 1 enseignement par convention avec un lycée voisin o 1 enseignement par le CNED	L'inscription est gérée au sein de votre établissement.	Votre enfant reste scolarisé dans son établissement.
• De changer d'établissement pour poursuivre 1 ou plusieurs enseignements de spécialité (hors convention)	Vous devez compléter le « Dossier d'affectation en 1ère générale ». Cette demande sera ensuite examinée lors de la commission d'affectation départementale du vendredi 07 juillet 2023.	• Votre enfant sera affecté dans le nouvel établissement s'il existe des places vacantes dans les 3 enseignements de spécialité demandés. • Sinon, il restera scolarisé dans son établissement d'origine et il devra choisir 3 enseignements de spécialité parmi ceux proposés.